



Séance du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026

Date de convocation : lundi 16 mars 2026

Date d'affichage : lundi 23 mars 2026

Heure d'ouverture : 20h00

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

A été désigné secrétaire de séance :

M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis, de façon ordinaire, dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, Maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

Présents : M. Marc LARCHEVEQUE, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Alexandre COURCHAY, M. Patrick LEBOSQUAIN, Mme Nicole LE GALLO, Mme Carole PETIT-GIULIANI, Mme Vanessa MONET, M. Nicolas DECAUX, Mme Audrey ERNST, Mme LEMEILLE-SANTAIS Marie, Mme BIENFAIT-LOISEL Nadine.

Excusé :

Absent :

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 mars 2026

Délibérations :

Délibération n°06-2026 – Election du Maire

Délibération n°07-2026 – Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n°08-2026 – Election des adjoints

Délibération n°09-2026 – Lecture de la charte de l' élu local

Délibération n°10-2026 – Délégations du conseil municipal au Maire

Délibération n°11-2026 – Délégations du Maire aux adjoints

Délibération n°11-2026 - Fixant les indemnités de fonction du maire et adjoints

Points divers

Séance levée : 21h24



Approbation du procès-verbal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 mars 2026 transmis à l'ensemble des conseillers municipaux sortants réélus est approuvé par ces conseillers à l'unanimité.

Délibération n°06-2026 Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, la séance est ouverte sous la présidence de Madame LE GALLO Nicole, doyenne d'âge pour procéder à l'élection du maire.

Deux assesseurs sont désignés pour compléter le bureau : ERNST Audrey et COURCHAY Alexandre

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants (cf procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints joint en annexe)

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Marc LARCHEVEQUE : 10 voix.

M. Marc LARCHEVEQUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Délibération n°07-2026 Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lequel propose la création de 3 postes d'adjoints,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVE la création de 3 postes d'Adjoints au Maire.

voix pour : 10 abstention : 1

Délibération N° 08-2026 Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération n° 07-2026 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ».

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste unique présentée par Monsieur Patrick LEBOSQUAIN :

- Patrick LEBOSQUAIN
- Vanessa MONET
- Jean-Baptiste GARAUDEAUX

Le dépouillement issu du vote donne les résultats suivants :

→ nombre de bulletins : 11

→ bulletins blancs ou nuls : 1 blanc

→ suffrages exprimés : 10

→ majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Liste de Monsieur Patrick LEBOSQUAIN: 10 voix (cf procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints joint en annexe)

La liste de Monsieur Patrick LEBOSQUAIN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Patrick LEBOSQUAIN : 1^{er} Adjoint au Maire
- Vanessa MONET : 2^{ème} Adjointe au Maire
- Jean-Baptiste GARAUDEAUX : 3^{ème} Adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération N° 09-2026

Lecture de la charte de l'élú local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 laquelle prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élú local ;

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local :

1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les élus sont invités à signer la charte des élus locaux (en pièce annexe).

Délibération n°10-2026

Délégations du conseil municipal au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. de passer les contrats d'assurance ;
3. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires, des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
5. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
6. d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
7. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 1000€
8. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal : 1000€

9. De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (Permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne, ...) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 10. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
 11. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 12. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
 - Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.
 - DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Délibération N° 11-2026

Fixant les indemnités de fonction du maire et adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1er janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1er janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec : voix pour : 10 abstention : 1 :

- De fixer, à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 28.10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint: 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjointe: 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint: 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 65311 du budget primitif.

Arrêté n°05-2026

Délégations du Maire au premier adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur LEBOSQUAIN Patrick en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur LEBOSQUAIN Patrick ,1^{er} adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur LEBOSQUAIN Patrick premier adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
- l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- l'entretien général de l'ensemble des installations sportives ;
- la maintenance courante des bâtiments communaux ;
- la centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations ;
- le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc. ;
- l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone ;
- la présidence de la commission communale de sécurité.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet (ou Sous-préfet) ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Arrêté n°06-2026
Délégations du Maire au second adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame MONET Vanessa en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame MONET Vanessa, 2^{ème} adjointe au maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame MONET Vanessa, 2^{ème} adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
- l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- l'entretien général de l'ensemble des installations sportives ;
- la maintenance courante des bâtiments communaux ;
- la centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations ;
- le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc. ;
- l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone ;

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet (ou Sous-préfet) ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Arrêté n°07-2026
Délégations du Maire au troisième adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur GARAUDEAUX Jean-Baptiste en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur GARAUDEAUX Jean-Baptiste, 3^{ème} adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GARAUDEAUX Jean-Baptiste, 3^{ème} adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
- l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- l'entretien général de l'ensemble des installations sportives ;
- la maintenance courante des bâtiments communaux ;
- la centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations ;
- le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc. ;
- l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone ;

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet (ou Sous-préfet) ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Points divers :

- Chasse aux œufs de l'école
- Date Conseil Municipal semaine 13 => le mercredi 25 mars 2026 à 20h00
- Réseaux d'eau => réparation en cours et réalisée au plus vite. Merci à tous les élus d'avoir participer à la distribution.
- Théâtre pour l'école => structure en bois en cours de fabrication avec tous les élèves.